

LOIS

LOI n° 75-17 du 17 janvier 1975
relative à l'interruption volontaire de la grossesse (1).

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Conseil constitutionnel a déclaré conforme à la Constitution,
Le Président de la République promulgue la loi dont la
teneur suit :

TITRE I^{er}

Art. 1^{er}. — La loi garantit le respect de tout être humain
dès le commencement de la vie. Il ne saurait être porté
atteinte à ce principe qu'en cas de nécessité et selon les
conditions prévues par la présente loi.

L'IVG

50 ANS APRÈS LA LOI VEIL

UNE LOI MÉMORIELLE POUR RÉHABILITER LES FEMMES CONDAMNÉES POUR AVOIR AVORTÉ ILLÉGALEMENT

ne peut être pratique
« Elle ne peut avoir
tatisation public ou
privé satisfaisant a

« Art. L. 162-3. —
vue de l'interrupti
l'article L. 162-8 :

« 1° Informer ce
pour elle-même et

« 2° Remettre à

« a) L'énumérati
par la loi aux fa
leurs enfants, ains
d'un enfant à naît

« b) La liste
l'article 162-4.

« Un arrêté pr
départementales
réalisation des de

« Art. L. 162-4.
situation visée à
prévue à l'article

mation, de consu
planification ou
autre organisme
de consultation.

« Cette consu
s duquel un
situation de l'int

CONFÉRENCE - DÉBATS

AVEC LA PARTICIPATION DE :

- Laurence ROSSIGNOL, Sénatrice du Val de Marne,
- Floriane VOLT, directrice des affaires publiques et juridiques, Fondation des femmes & les étudiants de la Clinique,
- Isabelle ASSELIN, gynécologue, présidente de l'Association universitaire de recherche, d'enseignement, d'information pour la promotion de la santé sexuelle (Assureipss), ex- praticienne hospitalière référente de l'unité d'orthogénie du CHU de Caen,
- Eleonora BOTTINI, Professeur de droit public, Université Caen-Normandie

ORGANISATION :

Maria CASTILLO & Amandine CAYOL

Codirectrices de la Clinique juridique de Normandie

LUNDI 19 MAI 2025 - 17H/19H

AMPHITHÉÂTRE DE LA MRSH
UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE
CAMPUS 1 - BÂT. F



OUVERT À TOUS

SUR INSCRIPTION
GRATUITE